

N°2024/09-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE : 03 Octobre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José GODHINO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS LUBIEN, Laurent LHOSTE, Guy VALENTIN, El Ouahhad ARBOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

ETAIENT ABSENTS : Guy ISDANT, Vincent SIEPAIO, Aziz ABDOUI, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDOUI donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Service émetteur : Direction Générale

Objet : Election d'un 8^{ème} Maire-Adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire, Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 et L. 2122-10,

VU la délibération n° 2020/05-03 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 7 sur 8 ;

VU la délibération n° 2022/12-01 nommant Monsieur Lhoste en tant que 8^{ème} Adjoint au Maire ;

VU la délibération n° 2023-04-25 du 29 mars 2024 portant retrait des fonctions de Monsieur Guy VALENTIN en tant qu'Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaujourn a fixé à 29 le nombre de ses conseillers municipaux et à 8 le nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT le nouveau tableau du Conseil Municipal transmis à la préfecture le 03 juin 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection d'un 8^{ème} et nouvel Adjoint au Maire en charge.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du 8^{ème} adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du code générale des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Il invite le Conseil à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de procéder à la vérification du bon déroulement du vote et du dépouillement.

Sont désignés Madame SCHMIT et Monsieur BENOIT

Monsieur le Maire effectue un appel à candidatures, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon les modalités indiquées.



Sont candidats au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Adrien BAILLY et Monsieur El Ouahhad ARBOUI

Le conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par la loi

ARTICLE 1 : **NOTE** qu'au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M.Adrien BAILLY : dix-sept 17 voix
- M.El Ouahhad ARBOUI : onze 11 voix

ARTICLE 2 : **PROCLAME** Monsieur Adrien BAILLY en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire,

ARTICLE 3 : **PREND ACTE DU FAIT** que l'intéressé accepte d'occuper ces fonctions,

ARTICLE 4 : **DIT** que le nouveau tableau des adjoints est :

- Christelle MARTINEZ – 1^{ère} Adjointe
- Giuseppina DI MINO – 2^{ème} Adjointe
- José DA SILVA – 3^{ème} Adjoint
- Jacqueline SCHMIT- 4^{ème} Adjointe
- Stéphane PAU-5^{ème} Adjoint
- Christiane FRANCOIS-LUBIN -6^{ème} Adjointe
- Laurent LHOSTE-7^{ème} Adjoint
- Adrien BAILLY- 8^{ème} Adjoint

ARTICLE 5 : **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 01 octobre 2024

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
et le dépôt en Préfecture le

